

CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 13 JUIN 2022 - 19 H 00
COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt deux, le 13 juin, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.

Présents : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, DENAMBRIDE François-Marie (jusqu'au point 9 - D2022_045), BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, MOCCAND Jean-Marc, MONET Valérie, CHAIGNEAU Anne, MIONNET-PERDU Cédric, POPPE Georges

Représenté : ABRAHAM Guy (pouvoir à MOCCAND Jean-Marc)

Excusé : DENAMBRIDE François-Marie (à partir du point 10 - D2022_046)

Absentes : DEFFAYET Violaine, PISON Pauline

M. MOCCAND Jean-Marc a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Accueil et présentation de Jérôme Ravat, agent communal contractuel, chargé à compter du 15/06/2022 des fonctions d'ASVP

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 mai 2022**
- 2. Communication des décisions du maire**
- 3. Tarif nuitée des refuges communaux**
- 4. Adhésion à la Fondation du Patrimoine**
- 5. Don de la maquette CEN – Chemin de fer Economique du Nord - Secteur « Tines / place de la gare »**
- 6. Fil neige – lancement de la procédure de délégation de service public**
- 7. Décision Modificative budget général 2022**
- 8. Création d'un poste d'Adjoint Administratif**
- 9. Opération Loisirs pour tous – Règlement intérieur – Formulaire de demande d'aide au financement**
- 10. Convention Commune / Enedis pour servitude au bénéfice d'Enedis**
- 11. Questions diverses**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

L'appel est fait.
Les pouvoirs sont prononcés.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 mai 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Communication des décisions du maire

Il appartient au maire de donner communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

| N° | Date | Objet de la décision | Montant HT / Redevance | Bénéficiaire / Titulaire |
|--|------------|---|--|--|
| DM2022_16 | 03/05/2022 | Stationnement payant site du Fer à Cheval | <ul style="list-style-type: none"> • Moto : 3,00 € • Abonnement saison moto : 6,00 € • Véhicule léger (VL) : 6,00 € • Abonnement saison VL : 10,00 € • Camping-car : 10,00 € • Abonnement saison Camping-car : 20,00 € • Bus : 20,00 € • Groupe « Voitures » à partir de 20 véhicules et par véhicule : 4,00 € • Groupe « Motos » à partir de 20 véhicules et par véhicule : 2,40 € | |
| DM2022_06bis (annule et remplace DM2022_06) | 04/05/2022 | Demande de subvention au titre de la DSIL Renovation d'équipements publics (accueil de la mairie et accueil de l'espace culturel) | 38 191,34 € HT : 30 % 11 457,40 € 70 % 26 733,94 € | Subvention État - DSIL Autofinancement de la commune |
| DM2022_17 | 05/05/2022 | Mise à disposition de terrain M. Bulteau Snack des Tines | 828 € par an | M. Bulteau Snack des Tines |
| DM2022_19bis (annule et remplace DM2022_19) | 31/05/2022 | Demande de subvention au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité 2022 | 1. Travaux de renforcement de la voirie communale 2022 : 117 340,00 € HT 58 670,00 € 58 670,00 € 2. Travaux de sécurisation secteur Le Béné : 23 632,00 € HT 18 905,60 € 4 728,40 € | Subvention Département CDAS Commune de Sixt-Fer-à-Cheval Subvention Département CDAS Commune de Sixt-Fer-à-Cheval |

| | | | | |
|--|--|--|---|---|
| | | | 3. Travaux de mises aux normes de bâtiments communaux : 11 000.00 € HT 5 500.00 € 5 500.00 € | Subvention Département CDAS Commune de Sixt-Fer-à-Cheval |
|--|--|--|---|---|

Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.

3. Tarif nuitée des refuges communaux

Monsieur Mogenier Yoan, 3^{ème} adjoint délégué aux refuges en binôme avec Monsieur Bonnaz Matthieu, rappelle que la commune, propriétaire de 3 refuges communaux, a confié leur exploitation à des gardiens, via des contrats de Délégation de Service Public (DSP).

En ce qui concerne les tarifs, les conventions de DSP prévoient que les tarifs pratiqués pour les consommations et repas sont librement déterminés par les gardiens. En revanche, le prix des nuitées est déterminé par la collectivité.

Les tarifs nuitées ont évolué de la sorte ces dernières années :

Jusqu'en 2012 = 11 euros - 2013/2017 = 12 euros - Depuis 2018 = 15 euros.

Monsieur Mogenier précise que les refuges de la vallée du haut giffre pratiquent des tarifs « nuitée seule » qui varient entre 15, 17 et 22 euros.

Les gardiens des refuges communaux ont sollicité une évolution du tarif à 17 euros à compter de cette saison.

Vu les contrats de DSP des trois refuges communaux,

Considérant le travail généré par chaque nuitée, qu'elle soit ou non accompagnée d'un repas, Monsieur Mogenier propose de faire évoluer le tarif à nuitée seule à 17 euros à compter de la saison 2022.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le tarif « nuitée » à 17 euros à compter de la saison 2022.

4. Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire informe que la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, avec une attention particulière portée au patrimoine rural et vernaculaire, à l'emploi et au maintien des savoir-faire, à l'environnement et à la transmission aux générations futures.

Monsieur Moccand Jean-Marc, conseiller municipal délégué au Patrimoine, précise que l'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'aides financières et techniques, mais également d'un accompagnement juridique.

Il souligne le partenariat récent mis en œuvre sur l'opération du Pressoir du Mont a permis d'engager une souscription avec une collecte de fonds auprès de particuliers et d'entreprises donateurs. Outre la mise en œuvre et la gestion de la souscription, la Fondation, a fait elle-même un don de 2 000 €, et a permis l'obtention d'un financement de la Région (8 000 €).

Il précise enfin que les opérations conduites avec la collaboration de la Fondation du Patrimoine amènent une crédibilité aux projets mis en œuvre, sont gages de sécurité et de sérieux auprès de tout autre partenaire qui serait sollicité par la collectivité pour participer au financement.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 75 € (commune de moins de 1 000 habitants).

Monsieur le maire propose à l'assemblée l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **REMERCIE VIVEMENT** la fondation du Patrimoine pour le soutien qu'elle apporte aux projets de sauvegarde et valorisation du patrimoine du territoire, et en particulier du soutien qu'elle a déjà apporté aux projets de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval,
- **VALIDE** l'adhésion de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval à la Fondation du Patrimoine,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder au paiement de la cotisation,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les conventions de partenariat et/ou mécénat avec la Fondation du Patrimoine.

5. Don de la maquette CEN – Chemin de fer Economique du Nord - Secteur « Tines / place de la gare »

Monsieur Moccand Jean-Marc fait part de sa récente rencontre avec M. Gosse propriétaire de la maquette du CEN (Chemin de fer Economique du Nord), ancien train reliant Sixt à Annemasse. Monsieur Gosse souhaite faire don à la commune d'une partie de la maquette : depuis la sortie du Tunnel jusqu'à son terminus, place de la gare, ce qui permettra une meilleure visibilité des éléments de la maquette.

Une convention de don est proposée

Considérant l'intérêt de ce don en par l'équipe municipale,

Dans un souci de conservation d'un objet patrimonial,
Sur proposition de la commission patrimoine,

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **REMERCIE** le travail effectué par Monsieur Gosse et l'association,
- **ACCEPTE** le don de la maquette CEN pour la partie du tronçon depuis la sortie du tunnel des Tines, jusqu'au terminus place de la gare,
- **VALIDE** le projet de convention.

6. Fil neige – lancement de la procédure de délégation de service public

Monsieur le maire rappelle la décision du conseil municipal d'avril 2022 qui a validé le principe du retrait, du périmètre du fil neige de la Riolle et du jardin des neiges, de la délégation de service public de GMDS et de la résiliation de la convention tripartite conclue entre la commune, le délégataire du domaine skiable et l'ESF.

Le périmètre du fil neige a donc été retiré de la délégation de GMDS. Monsieur le maire propose de prévoir son exploitation par délégation de service public. Il précise que la commune n'a jamais assuré la gestion de cet équipement en régie.

Pour faire suite, il convient d'engager la lancer la procédure de délégation sur la base d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique, en particulier les articles L3135-1 et suivants,
Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du fil neige de la Riolle,
- **APPROUVE** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire telles que définies dans le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire,
- **CREE** une commission ad hoc qui sera chargée d'examiner les candidatures et les offres. Sa commission sera composée de Monsieur le maire, deux membres titulaires, deux membres suppléants.

il est désigné les membres :

Titulaires :

Alain Barbier
Emmanuel Moccand-Jacquet

Suppléants :

Cédric Mionnet-Perdu
Valérie Monet

7. Décision Modificative budget général 2022

Madame Deffayet Catherine, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, rappelle que le budget primitif a été voté le 4 avril dernier. Elle précise qu'une erreur s'est glissée dans l'équilibre des opérations d'ordre en raison d'un arrondi effectué en section de fonctionnement.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le chapitre 040 en recettes d'investissement doit être crédité du montant débité au chapitre 042 en dépense de fonctionnement.

Madame Deffayet informe l'assemblée que le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement a été débité de 17 700,00 € alors que le compte 040 en recettes d'investissement a été crédité de 17 682,80 €.

Elle précise qu'une décision modificative doit être prise afin de rétablir l'équilibre des opérations d'ordre.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la décision modificative suivante sur le budget primitif 2022 du budget général :

| | | |
|-----------------------|------------------------------|-----------|
| Article 6811 dépense | Dotations aux amortissements | - 17.20 € |
| Article 70878 recette | Remb. autres redevables | - 17.20 € |

- **CONFIRME** que l'équilibre du budget primitif en section de fonctionnement est porté en dépenses et en recette à un montant total de 2 182 722.80 €.

8. Création d'un poste d'Adjoint Administratif

Madame Deffayet Catherine, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances rappelle qu'un poste d'Adjoint Administratif contractuel, pour accroissement temporaire d'activité avait été créé en 2021 pour une durée d'une année.

Elle rappelle que ce poste avait été créé en raison d'une part de l'accroissement d'activité lié à la réorganisation des services de la mairie et d'autre part pour compléter le temps partiel de droit de l'agent d'accueil. Elle précise qu'il n'est pas possible de renouveler cet emploi en CDD (accroissement temporaire d'activité limité à 1 année, non renouvelable).

Sur proposition de la commission ressources humaines, réunie le 09 mai 2022, Madame Deffayet Catherine expose au conseil municipal que, compte tenu d'une part de l'importance de la charge de travail aux services Administratifs et Financiers, d'autre part de la poursuite du travail à temps partiel de droit de l'agent d'accueil, il est invité à procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services Administratifs et Financiers, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs,

Sur proposition de la commission ressources humaines,

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un poste permanent d'Adjoint Administratif à temps complet aux services Administratifs et Financiers de la mairie,
- **CHARGE** Monsieur le maire de fixer la rémunération correspondante, selon l'expérience du candidat et **AUTORISE** à lui attribuer un régime indemnitaire dans les conditions définies par la délibération fixant le RIFSEEP,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à recruter un agent et à signer les documents correspondants,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

9. Opération Loisirs pour tous – Règlement intérieur – Formulaire de demande d'aide au financement

Monsieur François-Marie Denambride, 4^{ème} adjoint en charge de la jeunesse, fait part du travail initié par la commission Jeunesse et lien social, avec comme objectif d'encourager la pratique d'activités sportives, culturelles ou encore artistiques auprès des jeunes de la commune.

Il rappelle l'existence depuis de nombreuses années de l'opération « ski pour tous », qui permettait aux enfants de 5 à 17 ans résidants sur la commune de bénéficier d'un tarif spécifique et d'une aide de la commune sur le forfait de ski saison Grand Massif au travers d'un partenariat : commune / délégataire et ski club.

La commission a souhaité faire évoluer cette opération afin de l'élargir à d'autres pratiques sportives mais aussi culturelles ou artistiques, et de cibler plus particulièrement les jeunes entre 6 et 14 ans. Elle propose ainsi une nouvelle opération **Loisirs pour tous** avec une participation de la commune de 60 € par enfant et par an, aux « activités encadrées » par une structure organisatrice (association, école de musique publique ou privée, etc..). Son lancement est envisagé pour septembre 2022.

Monsieur François-Marie Denambride rappelle que ce projet est d'ores et déjà prévu aux dépenses de fonctionnement du budget 2022 comme suit :

Opération Loisirs pour tous 4 000 €

Il présente le projet de règlement de l'opération qui définit précisément les modalités d'octroi ainsi que le projet de formulaire de demande d'aide au financement.

Le conseil municipal, après délibéré et à la majorité (1 vote contre Cédric Mionnet-Perdu / 1 abstention Georges Poppe),

- **DÉCIDE** de la mise en place, en remplacement du financement dédié au ski pour tous, de l'opération « Loisirs pour tous » dès la rentrée 2022, et pour les années scolaires suivantes,
- **VALIDE** le projet de règlement de l'opération Loisirs pour tous,
- **VALIDE** le projet de formulaire de demande d'aide au financement,

10. Convention Commune / Enedis pour servitude au bénéfice d'Enedis

Dans le cadre de l'alimentation en électricité du réservoir d'eau potable du Fer à Cheval, le conseil municipal a, par délibération du 07 juin 2021, validé un projet de convention pour passage des réseaux sur terrain communal.

Le notaire en charge de la réitération par acte notarié demande un complément de délibération pour finaliser l'acte de servitude.

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune constituer des servitudes

- de passage de canalisations électriques souterraines et aériennes (Secteur Fer à cheval / Plan du clos)
- d'accès des agents ENEDIS,
- de non-aedificandi,
- de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation,

au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).



Il est aussi prévu de constituer tout droit réel de jouissance spéciale pour la pose / encastrement d'un ou de plusieurs coffrets et/ou support(s).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur les parcelles communales cadastrées Section B numéro 627 moyennant une indemnité de 30 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- Procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- Requérir la publicité foncière ;
- Faire toutes déclarations.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

11. Questions diverses

Points d'information ne donnant pas lieu à décision et prise de délibération.

Fin de la séance à 21h52.



Le Maire,
Stéphane BOUVET.